

Nombre de membres
- En exercice : 13
- Présents : 9
- Votants : 12

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 Décembre 2023**

L'An Deux Mil Vingt-trois, le dix-neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MURON, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Angélique LEROUGE, Maire  
**Étaient Présents** : Mme LEROUGE Angélique, Mme VILLEMONT Ana Christina, M. DUPRAT Henri, Mme BAUBRY Françoise, M. SALOMON Xavier, M. BOISSEAU Frédéric, Mme VILLEROY Marine, Mme BARBEAU Marlyse, M. BOSDEVEIX David.

**Étaient représentés** : M RICHARD Olivier a donné procuration à Mme LEROUGE Angélique

M. FAYARD Jean-Claude a donné procuration à Mme BARBEAU Marlyse

Mme FERRAND Gaelle a donné procuration à M. BOSDEVEIX David

**Étaient Absents et Excusés** :

**Était Absents** : Mme MANGEANT Rachel

**Secrétaire de Séance** : Mme BAUBRY Françoise

**Date de convocation** : 15 décembre 2023

**Ordre du Jour** : approbation devis et factures, contrat de location du garage n°13, révision du loyer de la boulangerie, suppression d'emplois sur l'année 2023/2024 et modification du tableau des effectifs, convention territoriale globale 2023-2027 du territoire de l'agglomération Rochefort Océan entre la Caro, le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal et les communes, questions diverses.

**1) APPROBATION DEVIS ET FACTURES**

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les devis à + ou -10% afin de faciliter le paiement des factures qui varient légèrement parfois.

1. Mme Le Maire présente un devis de DB Auto d'un montant de 648.16€ TTC pour la réparation du kangoo.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :**

- **VALIDER** le devis de DB Auto d'un montant de 648.16 € TTC (+ou-10%).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

2. Mme Le Maire présente un devis de Froid Charentais d'un montant de 6 187.84€ TTC pour le remplacement des climatisations des deux cabinets. M BOISSEAU et Mme VILLEMONT ne sont pas d'accord car il n'y a pas deux devis.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » (M BOISSEAU et Mme VILLEMONT) et 0 abstention décide de :**

- **VALIDER** le devis de Froid Charentais d'un montant de 6 187.84 € TTC (+ou-10%).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

3. Mme Le Maire présente un devis du SDEER d'un montant de 260.46€ TTC pour le remplacement du luminaire vétuste impasse des Bernardeaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :**

- **VALIDER** le devis du SDEER d'un montant de 260.46 € TTC (+ou-10%).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

4. Mme Le Maire présente au conseil les factures suivantes :

- De 651.75€ TTC de ATS pour l'intervention d'urgence à la boulangerie
- De 1271€ TTC de « A la Maud de chez nous » pour 12 paniers gourmands simples et 36 doubles
- De 128.05€ TTC chez Bricomarché pour l'achat de diverses fournitures dont celles de la boîte à livres qui sera installée sur la place de la boulangerie la semaine prochaine, une autre sera faite prochainement pour être installée à l'Ile d'Albe.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :**

- **VALIDER** la facture d'ATS de 651.75€ TTC
- **VALIDER** la facture de « A la Maud de chez nous » de 1 271€ TTC
- **VALIDER** la facture de Bricomarché de 128.05€ TTC
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

M BOSDEVEIX dit qu'il faudrait faire un inventaire du matériel des agents techniques une fois par an, Mme le Maire lui répond que l'inventaire est en cours. M BOSDEVEIX dit qu'il faut investir dans un petit véhicule supplémentaire, Mme le Maire lui répond qu'elle est d'accord avec lui et qu'il faudra le mettre au prochain budget ; il se demande où est passé le matériel comme la tronçonneuse. M DUPRAT dit qu'un local fermé est prévu pour ranger le matériel. Mme le Maire montre le cahier des travaux qu'elle a demandé et qui est tenu à jour par un des agents. M BOISSEAU trouve ce cahier très bien mais il aimerait que le nom des agents soit indiqué pour chaque tâche.

**2) CONTRAT DE LOCATION DU GARAGE N°13**

**Le Conseil Municipal**

Mme Le Maire annonce au conseil la réception d'un courrier recommandé le 11 décembre 2023 pour la résiliation du contrat de location concernant le garage, Impasse des Noyers, n°13. Ils souhaitent libérer le garage le 31/12/2023.

Mme le Maire dit que le prochain sur la liste d'attente est Monsieur GAUCHERIN Alexandre qui est toujours demandeur. Elle demande donc au conseil leur accord de lui louer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour un loyer de 55.33€ correspondant au dernier loyer du précédent locataire. La révision du loyer se fera chaque année avec l'indice du 3<sup>ème</sup> trimestre. Une caution de 55.33€ lui sera aussi demandé.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :**

- **VALIDER** la demande de M GAUCHERIN Alexandre
- **REDIGER** le contrat de location avec les éléments donnés
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

**3) REVISION DU LOYER DE LA BOULANGERIE**

Mme le Maire demande de réviser le loyer de la boulangerie pour répondre à la demande du boulanger et pour les raisons suivantes, il a pris à sa charge le changement du four, la hausse importante des énergies et le logement qui ne peut pas être réellement considéré comme un logement mais plus comme une pièce de repos ou de bureau. A ce jour, il paie 1 086.99€ HT pour le logement et la boulangerie. Après renseignement, les loyers dans les communes avoisinantes sont bien inférieurs. Mme le maire propose 800€ HT et M SALOMON propose 850€ HT. M DUPRAT dit que le four lui appartient désormais. M BOSDEVEIX précise que depuis son installation, des travaux ont quand même été effectués comme le changement de la porte coulissante. Mme le Maire précise que si des gros travaux structurants comme un agrandissement étaient réalisés, le loyer serait revu.

**Le Conseil Municipal**

**Vu** la délibération n°72/2007 du 23 novembre 2007 indexant le loyer de la boulangerie à l'indice des loyers.

**Vu** la délibération n°34/2015 du 11 août 2023 concernant le bail de la boulangerie

**Vu** le bail du 08 septembre 2015 avec M LIGNERON Frédéric

Madame le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de réviser le prix du loyer de la boulangerie suite à la demande du boulanger. Le bail se termine le 2 septembre 2024.

Selon le bail du 08 septembre 2015, le loyer a été consenti et accepté pour un montant de 943.21€ HT mensuel.

Le loyer est révisé chaque année vu l'indice du 1<sup>er</sup> trimestre des loyers commerciaux. A ce jour le loyer HT est de 1086.99€, ce qui correspond à une augmentation de 143.78€ en 8 ans.

Afin de répondre à sa demande, il convient de fixer un nouveau prix pour le loyer de la boulangerie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 11 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » (M SALOMON) et 0 abstention, décide de :**

- **FIXER** à 800 € HT le prix pour le loyer de la boulangerie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **5) SUPPRESSION D'EMPLOIS SUR L'ANNEE 2023/2024 ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mme le Maire demande au conseil de se prononcer suite à la réception du retour favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion concernant le projet de délibération pour la suppression de cinq emplois.

#### **Le Conseil Municipal**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés pour l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

**Vu** l'avis du comité technique du 30 novembre 2023,

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 03 octobre 2023,

**Considérant** la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif, quatre emplois d'adjoints techniques, en raison de la non-occupation de ces emplois.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 27.30/35<sup>ème</sup> heures hebdomadaires
- La suppression de deux emplois d'adjoints techniques permanents à temps non complets à raison de 27/35<sup>ème</sup> heures hebdomadaires.
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 10/35<sup>ème</sup> heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié **à compter du 01 décembre 2023.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.**

Il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel à compter du 1er décembre 2023 comme suit :

Grade ou Emploi	Durée Hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants	Contractuels
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1	1		
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	27/35 <sup>ème</sup>	1	1		
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1		1	
<b>Adjoint Administratif</b>	35/35 <sup>ème</sup>	2	1	<b>1</b>	
Adjoint Administratif	10/35 <sup>ème</sup>	1		1	1
<b>SECTEUR ANIMATION</b>					
Adjoint d'animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1		1	
Adjoint d'animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1		1	
Adjoint d'animation	35/35 <sup>ème</sup>	1	1		
Adjoint d'animation	10/35 <sup>ème</sup>	1		1	1
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1	1		
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	3	1	2	
Adjoint Technique	35/35 <sup>ème</sup>	3	2	1	
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	27.30/35 <sup>ème</sup>	1	1		
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	25.00/35 <sup>ème</sup>	1	1		
Adjoint Technique	30/35 <sup>ème</sup>	1	1		
<b>Adjoints Techniques</b>	27.30/35 <sup>ème</sup>	2		<b>2</b>	
<b>Adjoints Techniques</b>	27/35 <sup>ème</sup>	3	0	<b>3</b>	
Adjoint Technique	25/35 <sup>ème</sup>	1	0	1	
Adjoint Technique	24/35 <sup>ème</sup>	1	1		
<b>Adjoint Technique</b>	10/35 <sup>ème</sup>	1		<b>1</b>	
TOTAL		28	12	16	2

 Postes à fermer

**6) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027 DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN ENTRE LA CARO, LE SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL ET LES COMMUNES**

**Le Conseil Municipal**

**Vu** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la circulaire de janvier 2020 de la Direction de la Politique familiale et sociale,

**Vu** la convention d'objectif et de gestion arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

**Considérant** la présentation faite en bureau communautaire en date du 19 octobre 2023,

**Considérant** que l'objectif pour la collectivité est de signer une Convention Territoriale Globale avec ses annexes (plaquette de communication, projet social de territoire au service des familles) avec les 25 communes de la CARO, la Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime, et le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

**Considérant** que l'enjeu opérationnel est d'avoir une approche intercommunale des problématiques qui

seraient mieux traitées à ce niveau sans pour autant dessaisir le niveau communal qui conserve la compétence enfance jeunesse et reste le niveau le plus adapté à la proximité avec les bénéficiaires,

**Considérant** que l'ensemble des 25 communes doivent s'engager dans une convention intercommunale, proposant une mise en cohérence territoriale par un plan d'action intercommunal, en complémentarité des actions propres à chaque commune,

**Considérant** que le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la CARO au sein du comités d'élus de la Convention Territoriale Globale,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :**

- **VALIDER** les termes de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 faisant état des engagements réciproques des communes, du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal, de la Caf 17 et de la CARO.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer :

- La Convention Territoriale Globale 2023-2027 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime, le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal et les communes.
- La Convention de Pilotage rattachée à la Convention Territoriale Globale 2023-2027.
- Tous autres documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **Questions diverses :**

- **Subvention de l'école pour les voyages scolaires** : Mme le Maire lit la demande reçue de l'instituteur M BETHOULE, ils auraient besoin d'une subvention de 500€ par classe soit 1 500€. M BOSDEVEIX est très en colère de la réception de ce mail car il trouve la demande récurrente et le prix des voyages trop onéreux pour des voyages programmés longtemps à l'avance où le budget n'est pas respecté. L'APE ne sait apparemment plus comment faire pour aider à financer ces voyages. Mme VILLEMONT demande si nous avons une ligne au budget pour l'aide exceptionnelle pour l'école. M DUPRAT demande le but pédagogique. Mme VILLEMONT lui répond que cela ne regarde pas le conseil, elle souligne que des enfants ne peuvent pas partir en vacances et que les voyages scolaires restent une expérience géniale pour les enfants. Mme le Maire dit que le solde de la coopérative est de 5 376.11€. Mme BAUBRY dit que les familles avec peu de moyens ne pourront pas inscrire leurs enfants même s'il y a des facilités de paiement. Le coût de revient du voyage est entre 223 et 266€ par enfant (38 enfants à 223€ et 23 enfants à 266€). Mme le Maire propose que la commune participe en mettant une somme par enfant et propose de mettre entre 10 et 20 €. Mme VILLEMONT propose 20 €. Cela fait 1220€ pour les 61 enfants. Le conseil municipal valide la demande à 9 voix « POUR » et 3 abstentions (M BOSDEVEIX, Mme FERRAND, M FAYARD). Il faudrait prendre une délibération.
- **Départ de l'infirmière** : Mme MENNEGUERRE quitte le cabinet médical pour aller s'installer à Saint Pierre la Noue. Mme EXERTIER reprend le bail à son nom au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **Date des conseils municipaux** : Mme VILLEMONT demande que les conseils aient lieu les lundis au lieu des mardis.
- **Horloge église** : Des nouvelles sonneries ont été mises en place sur le carillon de l'église. Il y aura une sonnerie toutes les demi-heures et toutes les heures. L'angélus sonnera à 7h et l'Avé Maria tous les dimanches. Pour Noël, il y aura Jingle Bell's le 24 décembre à 20h et le 25 décembre à 10h.
- **Lotissement les Hauts de Muron** : nous repoussons la délibération pour la rétrocession de la voirie à la commune tant que le rapport de vérification suite au passage de l'hydrocureur dans le réseau pluvial n'aura pas été transmis à la CARO.
- **Sécurité routière** : Pour faire suite aux nombreuses demandes de Mme le Maire auprès du département, la Direction des Infrastructures va mettre en place un cheminement en calcaire pour les piétons à l'Ile d'Albe. Un lampadaire mal orienté va être repositionné correctement et

s'engage à faire des travaux de peinture routière. La commune a l'autorisation de mettre en place des lampadaires de chaque côté de l'abri de bus qui va en direction de Rochefort, en attendant, Mme le Maire a fait installer des lampes solaires à détecteur sur les abris de bus. Si dans six mois, la situation perdure ils envisageront de passer la traversée de l'Ile d'Albe à 50km/h.

- **Dépôts sauvages :** une plainte a été déposée en gendarmerie la semaine dernière pour un dépôt sauvage dans le marais. Une personne avait mandaté une entreprise qui a jeté les déchets. L'entreprise s'est engagée à les enlever sinon les agents le feront et une amende de 1 500€ lui sera adressée.
- **Subvention de la CARO pour l'Hermione :** Mme le Maire a pris parole lors du conseil communautaire pour dire son mécontentement. Il manque 5 millions d'euros pour la réfection de l'Hermione, la Région est prête à en financer une partie à condition que la CARO et le département acceptent aussi. Mme le Maire trouve scandaleux que la masse salariale de l'association pour 17 personnes soit supérieur au budget global de notre commune.

➤ Clôture de la séance à 20h50.

Délibération		Nomenclature	
N°	Objet	N°	Thème
85/2023	Approbation de devis et factures	7-10	Finances locales Divers
86/2023	Contrat de location du garage n°13	3-3	Domaine et patrimoine Locations
87/2023	Révision du loyer de la boulangerie	3-3	Domaine et patrimoine Locations
88/2023	Suppression d'emplois sur l'année 2023/2024 et modification du tableau des effectifs	4-1	Fonction publique Personnel titulaires et stagiaires de la fonction publique
89/2023	Convention territoriale globale 2023-2027 du territoire de l'agglomération Rochefort Océan entre la Caro, le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal et les communes	9-1	Autres domaines de compétences Autres domaines de compétences des communes

Nom	Signature	Nom	Signature
Angélique LEROUGE		Françoise BAUBRY	